



Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Baptiste GUARDIA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 10 septembre 2026





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 7 juillet 2026**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À Bourogne, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





RÉUNION DE BUREAU – 7 juillet 2026

Relevé des décisions, avis et orientations

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.
Excusés : Baptiste GUARDIA (donne pouvoir à Roger LAUQUIN), Jean-Luc ANDERHUEBER.
Assistaient : M. Philippe BRIQUET, Mme Sandrine RAMEY ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3

Nombre de votants : 4 (procuration)

6.01 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.02 Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.03 Marché à procédure adaptée : Fourniture d'urée MICROPRILL

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Le bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attribue le marché à l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de :
 - 995,00 € HT/tonne

Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.04 Marché à procédure adaptée : Fourniture de pièces détachées pour les fours de l'UVE

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Le bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché (accord cadre multiattributaires) et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Lot n°1 : Attribue le marché à l'entreprise :
 - MARTIN SERVICES pour un montant de : 67 321,48 € HT
 - CRONITE MANCELLE pour un montant de : 48 915,00 € HT

- Lot n°2 : Attribue le marché à l'entreprise :
 - MARTIN SERVICES pour un montant de : 3 667,80 € HT

Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.05 Marché à procédure adaptée : Travaux de maintenance de l'UVE

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Le bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Attribue le marché à l'entreprise FPB SERVICES pour un montant de :

- 152 460,00 € HT

Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.06 Marché à procédure adaptée : Nettoyage de locaux et d'équipements de l'UVE
Rapporteur : Roger LAUQUIN

Le bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-prend acte des montants proposés par la société MATLOC et juge l'offre inacceptable conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Votent contre l'attribution du marché : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

6.07 : Marché à procédure adaptée : Travaux de maintenance curative sur les chaudières de l'UVE

Rapporteur : Roger LAUQUIN

Le bureau, ayant reçu préalablement l'ensemble des pièces du marché (accord cadre multi-attributaires) et en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Attribue le marché aux entreprises :

- FPB SERVICES pour un montant DQE de : 273 696,00 € HT
- LTI pour un montant DQE de : 267 692,00 € HT

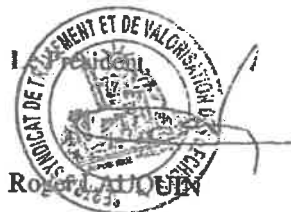
Votent pour : MM. Roger LAUQUIN, Patrick MIESCH, Mme Céline HAMADI.

Questions diverses

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 15 juillet 2026



Le secrétaire de séance

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.03

**Marché à procédure adaptée :
Fourniture de pièces pour les prestations de
réparation et de maintenance curative de la
zone de traitement du mâchefer de l'Unité de
Valorisation Energétique de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

I-1 : Allotissement

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces pour les prestations de réparation et de maintenance curative de la zone traitement du mâchefer de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bourogne.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 15 juin 2026. La remise des offres était fixée au vendredi 28 août 2026 à 12 h 00. Six entreprises ont retiré un dossier :

1. CONSTRUCTION BABCOCK SERVICE
2. MATLOC
3. CIMAT SARTEC
4. METALART
5. A2 METAL
6. TENDIZ

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 090-259000735-20260908-B080926_PIE-MAC-DE

Toutefois, aucune offre n'ayant été remise, le Bureau, à l'unanimité, conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique :

- **DÉCLARE la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.**
- **DÉCIDE de relancer la consultation.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgne le 10 septembre 2026

Le Président

Rogé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.04

RAPPORT

**Marché à procédure adaptée
Prestation de réparation et de maintenance curatives
des convoyeurs de mâchefers**

Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Objet : Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de réparation et de maintenance curative des convoyeurs de la zone traitement du Mâchefers de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourogne (Territoire de Belfort).

Forme : le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum de 210 000 euros HT.

Durée :

Douze mois à compter de la notification.

I-1 : Allotissement

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

II- Descriptif du marché

L'UVE de Bourogne est constituée d'une zone de traitement du mâchefer composé de :

- 2 tapis sous scalpeurs (T0 et T4)
- 1 Overbande sur le T0
- 1 Tapis T10 à 2 sens de marche
- 1 Tapis T20
- 1 Tapis PROVAL avec sa trémie de chargement
- 1 Crible Trommel avec son tapis de retour (TP1)
- 1 Tapis TP2 avec un Overbande en tête
- 1 Tapis TP3 avec une table vibrante en tête
- 1 Machine à Courant de Foucault LENOIR avec un overbande
- 1 Tapis TP4

Les travaux de réparation et de maintenance curative concernent les équipements listés supra.

III- Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère suivant :

- Critère unique du prix le plus bas, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. (Ce document ne servira qu'au jugement des offres).

IV- Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 17 juin 2026 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 28 août 2026 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

- FICAP
- MAD MECANIQUE
- METALART
- SITEC
- TENDIZ

Un candidat a remis une offre :

- SITEC

V- Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 1^{er} septembre 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

CANDIDAT	Documents de candidature
SITEC	CONFORMES

VI- Analyse des offres

VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDAT	Conformité de l'offre
SITEC	CONFORME

VI-2 Tarifs

CANDIDAT	Montant € HT (DOE)
SITEC	270 606

VI-3 Tableau de notation

CANDIDAT	Note prix
SITEC	100

VII- Conclusion

L'offre de la société SITEC est la plus économiquement avantageuse au regard du critère de jugement des offres.

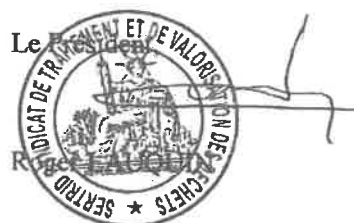
Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SITEC.
- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise précitée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 10 septembre 2026





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.05

**Marché à procédure adaptée
Prestation de nettoyage des locaux**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet le nettoyage des locaux occupés par les services administratifs et techniques de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourogne.

La durée du marché est de douze mois à compter de la notification, reconductible tacitement une fois pour une durée de douze mois.

I-1 : Allotissement

Le présent marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux des services techniques.
- Lot n°2 : Nettoyage des locaux des services administratifs.

II- Descriptif du marché

Pour chaque lot, le titulaire détermine dans son offre le temps de travail nécessaire à l'exécution des prestations. Cette durée, indiquée dans le mémoire technique, est ferme, et devra répondre à toutes les tâches précisées par le présent CCATP.

Pour l'ensemble des lots, la liste des prestations suivante est à la charge complète du titulaire :

- La mise à disposition de personnel, en nombre suffisant pour la durée des prestations ;
- Les travaux dans les règles de l'art ;

- La fourniture des matériels et produits nécessaires à l'exécution du prése ramassage). Les fiches de données sécurité des produits utilisés devront être jours ;
- Fourniture des consommables nécessaires aux agents du SERTRID (savon, papier toilette, essuie mains ;
- Le matériel et les fournitures devront être compatibles avec le matériel déjà en place.

III- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- Prix : 50 %
- Nombre d'heures : 30 %
Nombre d'heures hebdomadaires supérieur ou égal à 40 : 30 points
Nombre d'heures hebdomadaires supérieur ou égal à 30 : 20 points
Nombre d'heures hebdomadaires supérieur ou égal à 20 : 10 points
- Certifications : 20 %
ISO 14001 : 10 points
ISO 45001 : 10 points

IV- Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 17 juin 2026 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 2 septembre 2026 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier :

1. ACM NETTOYAGE
2. AU TOP CLEAN
3. CONFORT PRO
4. DESPS
5. TENDIZ

Un candidat a remis une offre :

1. FOLTIER

V- Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 3 septembre 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

CANDIDAT	Documents de candidature
FOLTIER	CONFORME

VI- Analyse des offres

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 090-259000735-20260908-B080926_NET_LOC-DE

VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDAT	Conformité de l'offre lots n°1 et n°2
FOLTIER	CONFORME

VI-2 Tarifs

CANDIDAT	Montant annuel € HT (DOE) lot n°1	Montant annuel € HT (DOE) lot n°2
FOLTIER	61 890,00	41 872,00

VI-2 nombre d'heures

CANDIDAT	lot n°1	lot n°2
FOLTIER	42,50	30,00

VI-3 Tableau de notation

Prix (50%)

CANDIDAT	Note prix lot n°1	Note prix lot n°2
FOLTIER	50	50

Nombre d'heures (30%)

CANDIDAT	Note heures lot n°1	Note heures lot n°2
FOLTIER	30	20

Certifications (20%)

CANDIDAT	Note 14001	Note 45001
FOLTIER	0	0

Tableau de synthèse

Lot n°1

CANDIDAT	Note Prix	Note Heures	Note Certifications	Note totale
FOLTIER	50,00	30,00	0	80,00

Lot n°2

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 090-259000735-20260908-B080926_NET_LOC-DE

CANDIDAT	Note Prix	Note Heures	Note Certifications	Note totale
FOLTIER	50,00	20,00	0	70,00

VII- Conclusion

L'offre a été notée conformément aux critères de notation indiqués au chapitre III du présent rapport.

L'offre la mieux-disante est :

- Lot n°1 : FOLTIER
- Lot n°2 : FOLTIER

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **FOLTIER** (lots n° 1 et 2).
- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise précitée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À Bourogne, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.06

**Marché à procédure adaptée
Prestation de révision des pompes
de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Objet : Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de révision de pompes de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourogne (Territoire de Belfort).

Forme : le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 80 000 € HT.

Durée :

Douze mois à compter de la notification

I-1 : Allotissement

- Lot n°1 : pompes alimentaires
- Lot n°2 : pompes boucles de lait de chaux
- Lot n°3 : pompes doseuses lait de chaux
- Lot n°4 : pompes à eau glycolée
- Lot n°5 : pompes pot de purges
- Lot n°6 : pompes condensats

II- Descriptif du marché

Les prestations des marchés subséquents comprennent :

- L'expertise
- La révision
- Les contrôles
- La fourniture d'un rapport

Expertise

L'expertise comprend l'identification de la pompe (relevé du numéro de série et du type de pompe à indiquer dans le rapport de révision, le démontage complet, le nettoyage, le relevé des pièces défectueuses, les éventuels relevés dimensionnels, les photographies de chaque pièce à intégrer dans le rapport.

Révision

La révision est effectuée de manière à garantir le bon fonctionnement et la fiabilité de la pompe. Elle comprend le remplacement des joints, le remplacement des roulements, le remplacement des garnitures mécaniques, le remplacement ou réparation des éléments défectueux (voir article 4.4 supra) et le remontage conforme aux prescriptions du constructeur.

Contrôles

Le titulaire garantit :

- L'utilisation de pièces d'origine constructeur ou équivalentes
- Le respect des prescriptions des constructeurs
- La traçabilité des pièces remplacées
- La conformité des opérations réalisées.

Toute modification technique devra être préalablement validée par le pouvoir adjudicateur.

III- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Certifications : 30%**
 - Environnement : 10
 - Energie : 10
 - Sécurité : 10

IV- Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 13 juillet 2026 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 28 août 2026 à 12 h 00.

Sept entreprises ont retiré un dossier :

1. POMPES LORRAINE SERVICE
2. MAD MECANIQUE
3. METALART
4. KSB
5. TENDIZ
6. PROMINENT
7. STL LEVAGE

Trois candidats ont remis une offre :

1. ID EAU TECH
2. KSB
3. MAD MECANIQUE

V- Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 1^{er} septembre 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

CANDIDATS	Documents de candidature
ID EAU TECH	CONFORME
KSB	CONFORME
MAD MECANIQUE	CONFORME

VI- Analyse des offres

VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDATS	Conformité de l'offre
ID EAU TECH	CONFORME
KSB	CONFORME
MAD MECANIQUE	CONFORME

VI-2 Tarifs

CANDIDATS	Montant € HT lot n°1	Montant € HT lot n°2	Montant € HT lot n°3	Montant € HT lot n°4	Montant € HT lot n°5	Montant € HT lot n°6
ID EAU TECH	1 354,60	1 210,60	1 489,60	1 354,60	1 354,60	1 354,60
KSB				2 878,90	3 387,13	3 609,10
MAD MECANIQUE	2 850,00	1 980,00	1 930,00	1 580,00	1 520,00	1 520,00

VI-3 Tableau de notation

Prix

CANDIDATS	Note prix lot n°1	Note prix lot n°2	Note prix lot n°3	Note prix lot n°4	Note prix lot n°5	Note prix lot n°6
ID EAU TECH	70	70	70	70	70	70
KSB				32,93	27,99	26,46
MAD MECANIQUE	33,27	42,79	54,02	60,01	62,38	62,38

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 090-259000735-20260908-B080926_REV_POM-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 090-259000735-20260908-B080926_REV_POM-DE

Certifications

CANDIDATS	Note 14001	Note 45001	Note 50001
ID EAU TECH	0	0	0
KSB	10	10	0
MAD MECANIQUE	0	0	0

Tableau de synthèse

Lot n°1

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
MAD MECANIQUE	33,27	0	33,27

Lot n°2

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
MAD MECANIQUE	42,79	0	42,79

Lot n°3

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
MAD MECANIQUE	54,02	0	54,02

Lot n°4

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
KSB	32,93	20	52,93
MAD MECANIQUE	60,01	0	60,01

Lot n°5

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
KSB	27,99	20	47,99
MAD MECANIQUE	62,38	0	62,38

Lot n°6

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
ID EAU TECH	70	0	70
KSB	26,46	20	46,46
MAD MECANIQUE	62,38	0	62,38

VII- Conclusion

Les offres des sociétés :

- ID EAU TECH
- KSB
- MAD MECANIQUE

sont recevables.

Ce marché est un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

	Désignation	Entreprises
Lot n° 1	Pompes alimentaires	ID EAU TECH MAD MECANIQUE
Lot n° 2	Pompes boucles de lait de chaux	
Lot n° 3	Pompes doseuses lait de chaux	
Lot n° 4	Pompes à eau glycolée	ID EAU TECH
Lot n° 5	Pompes pot de purge	KSB
Lot n° 6	Pompes condensats	MAD MECANIQUE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre.
- **AUTORISE** la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux modalités prévues par les documents contractuels.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À Bourogne, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.07

RAPPORT

Marché à procédure adaptée : prestations de chaudronnerie-métallerie pour l'UVE de Bourgogne

Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Objet : réalisation de prestations de chaudronnerie, de métallerie et de serrurerie, de fabrication, modification, réparation et pose d'ouvrages métalliques sur l'ensemble du patrimoine de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourgogne (Territoire de Belfort).

Forme : le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

Le marché est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum annuel de 90 000 € HT.

I-1 : Allotissement

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

II- Descriptif du marché

Ces prestations comprennent notamment :

- Fabrication et pose d'ouvrages métalliques sur mesure
- Réparations d'éléments métalliques existants ne nécessitant pas de certifications particulières type équipement sous pression
- Travaux de soudure sur site ou en atelier
- Interventions d'urgence
- Renforcement, adaptation ou sécurisation d'ouvrages métalliques
- Fourniture et pose de pièces métalliques diverses

Eléments concernés

Les éléments concernés sont l'ensemble des équipements métalliques du site, hors équipements sous pression et équipement spécifiques. Le présent marché prévoit la possibilité de fabrication de nouveaux équipements en structure mécano-soudé.

III- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Certifications : 30%**
 - Environnement : 10
 - Energie : 10
 - Sécurité : 10

IV- Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 15 juillet 2026 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 28 août 2026 à 12 h 00.

Dix entreprises ont retiré un dossier :

1. FPB SERVICES
2. MARTIN JC
3. DOUBLE TRADE
4. METALART
5. PH METALLERIE
6. CBS
7. SITEC
8. CSPM
9. BOUCHFIRA
10. TENDIZ

Quatre candidats ont remis une offre :

1. PH METALLERIE
2. CBS
3. SITEC
4. METALART

V- Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 1^{er} septembre 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

CANDIDATS	Documents de candidature
PH METALLERIE	CONFORME
CBS	CONFORME
SITEC	CONFORME
METALART	CONFORME

VI- Analyse des offres

VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDATS	Conformité de l'offre
PH METALLERIE	CONFORME
CBS	CONFORME
SITEC	CONFORME
METALART	CONFORME

VI-2 Tarifs

CANDIDATS	Montant € HT (DOE)
PH METALLERIE	30 700,00
CBS	44 526,00
SITEC	33 750,00
METALART	17 000,00

VI-3 Tableau de notation

Prix

CANDIDATS	Note prix lot n°1
PH METALLERIE	38,76
CBS	26,72
SITEC	35,25
METALART	70,00

Certifications

CANDIDATS	Note 14001	Note 45001	Note 50001
PH METALLERIE	0	0	0
CBS	10	10	0
SITEC	0	0	0
METALART	0	0	0

Tableau de synthèse

CANDIDATS	Note Prix	Note Certifications	Note totale
PH METALLERIE	38,76	0	38,76
CBS	26,72	20	46,72
SITEC	33,25	0	33,25
METALART	70,00	0	70,00

VII- Conclusion

Les offres des sociétés :

- PH METALLERIE
- CBS
- METALART

sont recevables

Ce marché est un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois, sélectionnés en fonction des critères de notation.

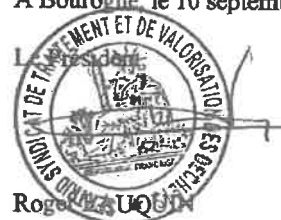
Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes : PH METALLERIE, CBS, METALART.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre.
- AUTORISE la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux modalités prévues par les documents contractuels.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgne, le 10 septembre 2026





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.08
Marché à procédure adaptée :
Fourniture de chaux vive

RAPPORT
Présenté par Monsieur Baptiste GUARDIA
Vice-Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

II - Descriptif du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de chaux vive pour le traitement des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourogne, pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2026.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 13 août 2026.

La remise des offres était fixée au vendredi 4 septembre 2026 à 12 h 00. Six entreprises ont retiré un dossier :

1. DOUBLE TRADE
2. BEAUSEIGNEUR
3. CARMEUSE CHAUX
4. HANS G. HAURI
5. SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY
6. TENDIZ

Trois candidats ont remis une offre :

1. TERRAGREEN
2. HANS G. HAURI
3. CARMEUSE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 090-259000735-20260908-B080926_CH_VIVE-DE

IV- Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

V- Analyse des candidatures et des offres

CANDIDATS	Documents de candidature
TERRAGREEN	Conformes
CARMEUSE	Conformes
HANS G. HAURI	Conformes

VI- Analyse des offres

VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDATS	Documents de l'offre
TERRAGREEN	Conformes
CARMEUSE	Conformes
HANS G. HAURI	Conformes

VI-2 Tarifs

CANDIDATS	Montant € HT/tonne
TERRAGREEN	237.50
CARMEUSE	295.94
HANS G. HAURI	227.50

VI-3 Tableau de notation

CANDIDATS	Note prix	Classement
TERRAGREEN	95.79	2
CARMEUSE	76.87	3
HANS G. HAURI	100.00	1

IV- Conclusion

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 090-259000735-20260908-B080926_CH_VIVE-DE

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **HANS G.HAURI**.
- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise précitée.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À Bourogne, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Réunion du Bureau

du 8 septembre 2026

B - 7.09

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 8 septembre 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : M. Roger LAUQUIN, Mme Céline HAMADI, MM. Baptiste GUARDIA, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Était excusé : M. Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

L'ordre du jour prévisionnel du prochain Comité Syndical, fixé à la date du 23 septembre, se présente comme suit :

N°	Objet	Rapporteur
CS 5.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 5.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 5.03	Approbation Bulletin Officiel du 18 juin 2026	Roger LAUQUIN
CS 5.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)	Roger LAUQUIN
CS 5.05	Avenant n° 2 à la convention-cadre de fourniture de chaleur passée avec GBCA	Patrick MIESCH
CS 5.06	Modification du tableau annuel des emplois permanents	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 5.07	Modification du Règlement d'accès et d'admission des déchets à l'UVE de Bourgne	Baptiste GUARDIA
CS 5.08	Convention de conseil et d'accompagnement en fiscalité avec le cabinet LEYTON	Céline HAMADI
CS 5.09	Suppression d'une régie d'avances	Céline HAMADI
CS 5.10	Règlement intérieur du Comité Syndical	Roger LAUQUIN
	Questions diverses	

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 8 septembre 2026, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourgne, le 10 septembre 2026

